



Projet de loi du Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 septembre 2026

Projet de loi

ouvrant un crédit supplémentaire d'investissement de 16 458 000 francs et un crédit supplémentaire au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 francs à la loi 13202 ouvrant un crédit d'investissement de 23 813 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 729 000 francs en faveur de la plateforme fédérale justitia.swiss pour mettre en œuvre le dossier judiciaire numérique (eDossier judiciaire)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Chapitre I Crédit supplémentaire d'investissement pour les actifs appartenant au pouvoir judiciaire

Art. 1 Crédit supplémentaire d'investissement

¹ Un crédit supplémentaire d'investissement de 16 458 000 francs (y compris TVA et renchérissement) à la loi 13202 du 27 janvier 2023 est ouvert pour poursuivre la mise en œuvre du dossier judiciaire numérique.

² Ce crédit d'investissement est destiné à financer en particulier l'adaptation des infrastructures informatiques et du système d'information du pouvoir judiciaire, l'interfaçage de ce dernier avec le système d'information de services ou offices de l'administration cantonale, l'aménagement et l'équipement des places de travail, des salles de consultation et des salles d'audience, ainsi que l'activité de numérisation des documents physiques

pendant la période transitoire prévue par le droit fédéral et la transition numérique de la justice.

Art. 2 Planification financière

Ce crédit de 16 458 000 francs s'ajoute au crédit d'investissement de 23 813 000 francs alloués dans le cadre de la loi 13202 du 27 janvier 2023. Il est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement sous la politique publique J – Justice.

Chapitre II Subvention cantonale d'investissement supplémentaire pour la plateforme fédérale justitia.swiss et l'application du dossier judiciaire (ADJ)

Art. 3 Crédit supplémentaire d'investissement

Un crédit supplémentaire de 2 500 000 francs à la loi 13202 du 27 janvier 2023 est ouvert au titre de subvention cantonale d'investissement pour la plateforme fédérale justitia.swiss et l'application du dossier judiciaire (ADJ) électronique.

Art. 4 Planification financière

Ce crédit de 2 500 000 francs s'ajoute au crédit de subvention cantonale d'investissement de 1 729 000 francs alloué dans le cadre de la loi 13202 du 27 janvier 2023. Il est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement sous la politique publique J – Justice.

Art. 5 But

Ce crédit d'investissement est destiné à financer la contribution complémentaire du canton de Genève au développement de la plateforme fédérale de communication et de consultation électronique en matière judiciaire justitia.swiss et de l'application du dossier judiciaire (ADJ) électronique.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 24 mois après la mise en service de l'ouvrage.

Chapitre III Dispositions finales**Art. 7 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

Le vice-chancelier : Patrick FERRARIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

Le présent projet de loi vise à compléter la loi 13202 du 27 janvier 2023, dont elle partage le but, soit la réalisation de la transition numérique de la justice genevoise et, partant, le financement du programme eDossier judiciaire. Il s'inscrit dans le cadre de la réforme fédérale, concrétisée dans la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire, du 20 décembre 2024 (LPCJ; RS 172.023). Il s'inscrit également dans le cadre du projet national Justitia 4.0, conduit conjointement par les cantons et la Confédération, sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence de la justice, projet national auquel le canton de Genève contribue activement depuis son lancement. Il s'inscrit enfin pleinement dans les objectifs arrêtés par le Conseil d'Etat dans sa politique numérique et par la commission de gestion du pouvoir judiciaire dans son plan stratégique (cf. PL 13202, p. 2 à 13).

S'il a le même but que la loi 13202, le présent projet de loi vise à la compléter sur 2 axes. Il doit premièrement financer l'impact des éléments nouveaux intervenus depuis 2022, soit en particulier l'adoption de la LPCJ, le projet d'ordonnance fédérale sur la communication électronique dans les procédures judiciaires et administratives régies par le droit fédéral (OCEP), la définition du cadre et des exigences techniques qui s'imposent aux autorités judiciaires, la prolongation de la durée du projet national Justitia 4.0 et l'impact du droit transitoire adopté par l'Assemblée fédérale pour permettre la mise en œuvre progressive de la réforme dans un délai-cadre de 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la LPCJ. Il doit deuxièmement permettre de saisir les importantes opportunités offertes par le passage au dossier judiciaire numérique en matière d'intégrité et de qualité des données d'une part, et de fiabilité et d'efficacité des processus de travail d'autre part, par le développement d'outils favorisant l'automatisation de certains processus et par l'augmentation de l'interopérabilité du système d'information du pouvoir judiciaire avec celui de services ou offices de l'administration cantonale.

L'exposé des motifs du présent projet de loi débute par le rappel des financements dont dispose actuellement le pouvoir judiciaire pour maintenir et développer son système d'information (cf. *infra* n. 2). Il rappelle ensuite le but de la loi 13202, présente les principales réalisations du programme eDossier judiciaire depuis 2022 et explique l'évolution de la situation intervenue dans l'intervalle, avec un impact direct sur les besoins de

financement du programme (cf. *infra* n. 3). Il distingue et explicite enfin les 2 axes de travail précités (cf. *infra* n. 4), présente la planification financière (cf. *infra* n. 5), ainsi que le retour sur investissement et la gestion des risques (cf. *infra* n. 6).

2. Financements en cours

Le pouvoir judiciaire dispose actuellement de son crédit de renouvellement 2025-2029 (loi 13429 du 27 septembre 2024), du crédit d'investissement précité portant sur la transition numérique de la justice (loi 13202) et, plus marginalement, d'un montant modique prévu dans le cadre de la refonte du système d'information de l'office de protection de l'adulte (OPAd), dépendant du département de la cohésion sociale (loi 13352 du 17 novembre 2023). Il est ainsi au bénéfice des lois suivantes :

- loi 13202 du 27 janvier 2023 ouvrant un crédit d'investissement de 23 813 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 729 000 francs en faveur de la plateforme fédérale justitia.swiss pour mettre en œuvre le dossier judiciaire numérique (eDossier judiciaire), que le présent projet de loi vient compléter;
- loi 13352 du 17 novembre 2023 ouvrant un crédit d'investissement de 6 253 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication du service de protection de l'adulte (SPAd, aujourd'hui OPAd), qui contient un montant de 470 000 francs devant permettre au pouvoir judiciaire de financer un premier interfaçage entre son système d'information et le nouveau système d'information de l'OPAd;
- loi 13429 du 27 septembre 2024 ouvrant un crédit de renouvellement de 23 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire, qui couvre le maintien et le renouvellement courant de l'ensemble des systèmes d'information et du numérique du pouvoir judiciaire. Le crédit de renouvellement ne couvre pas les investissements spécifiques au programme de dématérialisation du dossier judiciaire.

3. Le programme eDossier judiciaire : contexte, réalisations et évolution

3.1. Rappel du périmètre initial du projet eDossier judiciaire

Le périmètre initial du projet eDossier judiciaire, financé par le crédit global d'investissement de 23 813 000 francs prévu à l'article 1 de la loi 13202, couvrait en substance 6 chantiers principaux :

- assurer la numérisation initiale des dossiers par la conversion, au format numérique, des procédures en cours au moment de l'entrée en vigueur de

la LPCJ, afin de permettre aux autorités judiciaires de basculer vers un fonctionnement numérique tout en maintenant la capacité de communiquer au format papier pour les parties agissant en personne;

- développer et déployer une application de gestion du dossier judiciaire numérique, solution centrale du projet devant permettre de constituer, de gérer, d'utiliser, d'annoter et de faire circuler les dossiers judiciaires numériques, en interaction avec la plateforme fédérale justitia.swiss et l'application métier existante du pouvoir judiciaire de gestion administrative des procédures judiciaires (DM-Web);
- adapter l'infrastructure informatique de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), notamment par l'acquisition de ressources informatiques pour l'hébergement des dossiers judiciaires numériques, par la création d'environnements d'hébergement et d'archivage électronique sécurisés ou encore par l'adaptation des systèmes périphériques nécessaires à l'exploitation des solutions mises en œuvre dans le cadre du programme eDossier judiciaire;
- configurer et déployer les solutions développées dans le programme eDossier judiciaire dans l'ensemble des juridictions et greffes transversaux du pouvoir judiciaire, y compris la réalisation des travaux d'intégration des applications nouvelles avec les composants existants du système d'information et l'adaptation aux spécificités de chaque juridiction en matière de plans de classement, de flux documentaires et de gestion des droits d'accès;
- aménager et équiper les postes de travail, les salles d'audience et les salles de consultation, notamment par le remplacement des équipements fixes par des ordinateurs portables, l'installation de matériel de projection et de signature électronique dans les salles d'audience et les cabinets d'instruction, l'équipement des espaces de consultation pour les parties plaissant en personne, ainsi que la réalisation des travaux d'adaptation des bâtiments par l'office cantonal des bâtiments (OCBA);
- accompagner le changement auprès de quelques 1 500 magistrates et magistrats, titulaires et non titulaires ou membres du pouvoir judiciaire, dont les méthodes et outils de travail sont profondément transformés, constituant enfin un chantier transversal à l'ensemble du projet.

L'article 3 de la loi 13202 a en outre permis d'ouvrir un crédit de 1 729 000 francs représentant la contribution financière du canton de Genève au développement de la plateforme fédérale justitia.swiss dans le cadre du projet national Justitia 4.0. Ce montant avait été arrêté en 2022 sur la base des estimations et hypothèses de planification alors arrêtées par le projet national.

En 2022, le PL 13202 avait notamment été établi sur la base des hypothèses suivantes, fondées sur les éléments d'information connus à l'époque :

- entrée en vigueur de la LPCJ en 2025;
- mise en production et disponibilité opérationnelle de la plateforme fédérale justitia.swiss en 2025;
- développement d'une application du dossier judiciaire électronique par la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire et déploiement entre 2025 et 2027 dans l'ensemble des juridictions et greffes transversaux;
- utilisation du crédit d'investissement et de la subvention prévus dans la loi 13202 entre 2023 et 2028, avec un pic des dépenses en 2025 et 2026.

3.2. Gouvernance du programme eDossier judiciaire et participation au projet national Justitia 4.0

La transition numérique de la justice est concrétisée à Genève par le programme cantonal eDossier judiciaire, conduit sous l'égide de la commission de gestion du pouvoir judiciaire et piloté par un comité présidé par le secrétaire général du pouvoir judiciaire et composé notamment d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de chaque filière, du directeur des systèmes d'information et de la directrice de la communication. L'équipe de programme a été constituée et associe de manière régulière l'OCSIN et l'OCBA et ce, depuis le lancement des travaux, pour leur permettre d'apporter leur contribution dans leurs domaines de compétence respectifs. Les projets sont suivis par une structure de gouvernance avec les offices concernés, dont des comités de pilotage.

Le pouvoir judiciaire est en outre représenté dans les organes de gouvernance du projet national Justitia 4.0, le procureur général siégeant au comité de pilotage et le secrétaire général du pouvoir judiciaire co-présidant le comité de projet. Il contribue en outre aux travaux des groupes d'expertes et experts mis en place par le projet national. Il fonctionne enfin et surtout comme autorité pilote dans le cadre de 2 projets partiels du projet national Justitia 4.0 : le développement de la plateforme fédérale justitia.swiss et le développement de l'application du dossier judiciaire électronique (ADJ).

3.3. *Etat d'avancement et réalisations*

3.3.1. *Etudes et solutions*

Le programme eDossier judiciaire a réalisé de nombreuses études organisationnelles, fonctionnelles, techniques et juridiques, analysant notamment en détail les processus actuels de gestion du dossier judiciaire dans les diverses juridictions et les greffes transversaux, définissant les changements induits par le travail avec un dossier judiciaire numérique et identifiant la trajectoire et les solutions permettant de réaliser cette transition. Parmi les principaux livrables réalisés figurent notamment :

- les concepts d'organisation des juridictions, de gestion et de partage du dossier judiciaire électronique, ainsi que le concept d'assistance aux utilisatrices et utilisateurs;
- l'évaluation des solutions de gestion du dossier judiciaire électronique, y compris la solution que le projet national a décidé de développer, soit l'ADJ;
- l'analyse des variantes d'acquisition, de traitement et de numérisation du courrier entrant;
- le recensement et la formalisation des exigences métier, fonctionnelles, techniques et de sécurité du programme eDossier judiciaire.

L'équipe du programme eDossier judiciaire a été progressivement constituée et ses membres sont montés en compétence, en particulier dans le domaine du fonctionnement des juridictions et dans celui des nouvelles technologies nécessaires au déploiement de l'ADJ et de son hébergement *on premise* dans l'environnement informatique du canton.

Toutes les parties prenantes touchées par le programme ont été identifiées et des dispositifs de coordination ont été mis en place, entre l'équipe de programme et ses interlocutrices et interlocuteurs internes au pouvoir judiciaire, internes ou externes à l'Etat de Genève. L'équipe de programme a en outre tissé de solides relations avec l'équipe du projet national Justitia 4.0, ainsi qu'avec les équipes projet des autres cantons, de manière à permettre une entraide intercantonale et un partage des connaissances et expériences, par exemple dans l'accompagnement des travaux législatifs et réglementaires fédéraux, l'évolution de la plateforme fédérale justitia.swiss, le développement de l'ADJ ou l'adaptation des salles d'audience et des cabinets d'instruction.

L'infrastructure informatique et les concepts d'architecture associés ont été définis et mis en œuvre, avec l'OCSIN, de manière à pouvoir supporter les nouvelles solutions informatiques et fournir un niveau de service

suffisant, répondant aux besoins des autorités judiciaires. La pérennité de l'infrastructure est garantie par la mise en œuvre d'un concept d'exploitation et de choix technologiques appropriés, conformes aux recommandations du projet national Justitia 4.0.

Dès la conception des solutions, la cybersécurité a représenté un fort enjeu. L'équipe du programme est à cet égard composée d'expertes et experts du domaine. Les concepts nécessaires ont été établis, les risques identifiés, les mesures de mitigation mises en œuvre et les audits ont été menés, de manière à garantir un niveau de protection adapté à la sensibilité des informations et données judiciaires à protéger.

Plusieurs logiciels développés dans le cadre du projet national Justitia 4.0 ont été intégrés au système d'information du pouvoir judiciaire, comme l'ADJ, application centrale dans la transition numérique de la justice permettant de tenir, de gérer et d'utiliser le dossier judiciaire numérique, ainsi que l'application TMS (*task management system*), destinée à gérer les instructions, échéances et tâches des magistrates, magistrats et membres du personnel dans un même dossier judiciaire numérique.

L'équipe de programme eDossier judiciaire a par ailleurs :

- fait évoluer l'application existante DM-Web de gestion administrative des procédures judiciaire, pour permettre l'adaptation et l'automatisation de certains flux de travail;
- réalisé une chaîne de numérisation prototype, pour tester la capacité de numériser l'ensemble du courrier entrant actuellement au pouvoir judiciaire en format papier. Pour ce faire, elle a défini une organisation modèle, aménagé les locaux de manière adéquate, acquis et installé les scanners ou encore développé des logiciels informatiques permettant la numérisation rapide;
- développé un logiciel d'aiguillage et de tri des courriers, permettant de transposer au format numérique les activités actuelles de transport et de distribution du courrier papier, en les automatisant dans toute la mesure possible;
- réalisé des prototypes d'aménagement de salles d'audience et de cabinets d'instruction, afin de définir les configurations les mieux adaptées à la tenue des audiences avec un dossier numérique. Au vu de l'état de vétusté des locaux judiciaires, l'aménagement des salles d'audience nécessite un important chantier préalable de câblage (électricité et réseau), conduit avec le concours de l'OCBA et de l'OCSIN. Réalisés dans deux bâtiments en 2025, les travaux de câblage se poursuivent dans les autres bâtiments du pouvoir judiciaire et seront terminés à l'automne 2026;

- réalisé un appel d’offres dans le cadre d’une procédure de marché public, portant sur le matériel multimédia qui équipera les salles d’audience et les cabinets d’instruction. Adjugé en juin 2026, le mandat sera progressivement réalisé par l’adjudicataire, avec un début d’activité au dernier trimestre 2026;
- défini la configuration des futurs postes de travail individuels des magistrates et magistrats, collaboratrices et collaborateurs du pouvoir judiciaire, le travail avec un dossier judiciaire numérique nécessitant une surface de projection supérieure à celle des écrans actuels.

De nouvelles activités et contraintes ont émergé au cours des travaux, comme la nécessité de nommer les documents numériques et de dépolluer les documents et dossiers avant numérisation, autant d’activités particulièrement chronophages. Des solutions novatrices ont été identifiées et mises en œuvre, par exemple le développement d’une solution informatique recourant à l’intelligence artificielle pour renommer les fichiers. Des bonnes pratiques et directives ont en outre été définies, pour gagner en efficience dans l’accomplissement de ces tâches.

3.3.2. Projets pilotes

L’équipe du programme eDossier judiciaire a surtout conduit 3 projets pilotes permettant de peaufiner les variantes de solution, de tester l’accompagnement au changement et de préparer le déploiement des solutions dans l’ensemble des juridictions.

Le premier projet pilote, lancé en octobre 2024 en collaboration avec le projet national Justitia 4.0, vise à utiliser la première version de la plateforme fédérale justitia.swiss. Autorisé par le Département fédéral de justice et police, le projet pilote a été conduit avec 6 chambres du Tribunal civil et avec la collaboration des avocates et avocats constitués dans les procédures concernées. En mars 2026, près de 300 communications par le biais de la plateforme avaient été réalisées, impliquant 26 avocates et avocats. Le projet pilote « plateforme » a ainsi fourni de riches enseignements à l’équipe du programme eDossier judiciaire en prévision de l’entrée en vigueur de la LPCJ. Il a en outre permis au projet national Justitia 4.0 d’identifier les corrections à apporter à la plateforme avant que son utilisation ne soit généralisée.

Lancé en octobre 2025, toujours en collaboration avec le projet national Justitia 4.0, le deuxième projet pilote a consisté à intégrer l’ADJ dans l’environnement informatique du canton de Genève et dans l’écosystème informatique du pouvoir judiciaire, dans une configuration *on premise*,

option retenue par la commission de gestion du pouvoir judiciaire en cohérence avec sa stratégie en matière de sécurité de l'information et de souveraineté informatique. Trois puis, progressivement, 9 chambres du Tribunal civil ont commencé à travailler avec un dossier judiciaire numérique, en amont de l'audience, pendant l'audience et en aval, dans le cadre de la rédaction des décisions. Le projet pilote a nécessité la formation de 9 magistrates et magistrats titulaires et de 24 membres du personnel administratif et scientifique. En juin 2026, 60 procédures judiciaires avaient été intégrées à l'ADJ et étaient gérées sous forme numérique, tout en maintenant la gestion classique du dossier papier dès lors qu'en l'état, la loi l'exige. Le projet pilote se poursuit au second semestre 2026, avec une extension en deuxième instance civile et au Ministère public.

Le troisième projet pilote a débuté en mars 2026 et permet de tester la chaîne de numérisation conçue dans le cadre du programme eDossier judiciaire, tant d'un point de vue organisationnel que technique. Ce projet pilote est aussi l'occasion de vérifier le bon fonctionnement de la solution d'aiguillage et de tri des documents, conçue et développée par l'équipe de programme.

3.3.3. Décision stratégique d'opter pour l'ADJ développée par Justitia 4.0

Au terme de l'évaluation des variantes d'acquisition ou de développement d'une application du dossier judiciaire électronique, le programme eDossier judiciaire a renoncé au développement interne d'une telle solution informatique, envisagé au moment du dépôt du PL 13202, optant plutôt pour l'acquisition et l'intégration, dans une configuration *on premise*, de l'ADJ développée par le projet national Justitia 4.0. Le choix de la solution nationale s'est imposé pour des raisons à la fois stratégiques, techniques, économiques et institutionnelles :

- l'ADJ est le fruit d'une coopération entre le projet national Justitia 4.0, dont le pouvoir judiciaire fait partie depuis le lancement, et le ministère autrichien de la justice, consistant à helvétiser la solution autrichienne développée par la justice pour la justice, et exploitée avec succès depuis une dizaine d'années. L'ADJ a fait l'objet d'une évaluation approfondie par le programme eDossier judiciaire, comprenant la réalisation d'une démonstration de faisabilité et des tests fonctionnels avec les utilisatrices et utilisateurs finaux. Ces travaux ont confirmé la faisabilité technique de l'intégration de l'ADJ dans l'environnement informatique du pouvoir judiciaire et l'adéquation de la solution aux besoins opérationnels des juridictions genevoises;

- dès lors que le projet national Justitia 4.0 a décidé de développer l'ADJ, le pouvoir judiciaire a contribué à son financement et souhaite rentabiliser les montants affectés à ce projet;
- l'ADJ présente l'avantage d'être développée en cohérence avec les autres composantes de la transformation numérique de la justice suisse, en particulier la plateforme fédérale justitia.swiss. Elle favorise ainsi l'interopérabilité entre autorités judiciaires, une certaine standardisation des échanges électroniques et la mise en cohérence de processus à l'échelle nationale, dans le respect du fédéralisme;
- bien que le choix de la solution nationale n'entraîne pas la réduction de l'investissement initialement prévu, notamment en raison du calendrier de déploiement retenu dans le cadre du projet Justitia 4.0, il n'en permet pas moins de mutualiser entre les cantons et les autres participants les coûts de développement, de maintenance, de support et d'évolution de la solution. Cette mutualisation devrait contribuer à réduire durablement le coût total d'exploitation de l'ADJ, sous réserve de l'adhésion d'un nombre suffisant de cantons;
- la participation active du pouvoir judiciaire au projet national lui permet d'influencer durablement son évolution. Grâce à son implication dans les travaux d'intégration et d'évaluation, le pouvoir judiciaire a pu veiller à la cohérence des choix architecturaux et fonctionnels et, partant, à ce qu'il soit répondu aux besoins des juridictions genevoises.

3.4. Evolution du cadre légal, réglementaire et technique

Depuis le dépôt, en 2022, du PL 13202, la situation a évolué en raison du report de l'entrée en vigueur de la LPCJ et de l'adoption d'un dispositif de mise en œuvre progressive de la transition numérique (cf. *infra* n. 3.4.1), de l'adoption des dispositions d'application de la LPCJ et des exigences techniques qu'elles contiennent (cf. *infra* n. 3.4.2) et encore de l'évolution des besoins liés à la visio-audience, en particulier en raison de l'entrée en vigueur d'une nouvelle ordonnance fédérale (cf. *infra* n. 3.4.3).

3.4.1. Impact du report de l'entrée en vigueur de la LPCJ et du dispositif de mise en œuvre progressive de la transition numérique

Les travaux législatifs fédéraux ont en substance pris 2 ans de retard au minimum par rapport à la planification connue au moment du dépôt du PL 13202 en 2022. Adoptée le 20 décembre 2024, la LPCJ n'est que partiellement entrée en vigueur en octobre 2025, pour permettre aux cantons et à la Confédération d'adhérer à la convention justitia.swiss, puis de

constituer une corporation de droit public chargée d'exploiter la plateforme fédérale du même nom et, potentiellement, l'ADJ. L'ensemble des dispositions de la LPCJ n'entreront en vigueur qu'une fois la corporation précitée constituée. Au vu de l'avancement du processus d'adhésion dans les différents cantons, l'Office fédéral de la justice prévoit de proposer une entrée en vigueur complète de la LPCJ au deuxième semestre 2027 au plus tôt.

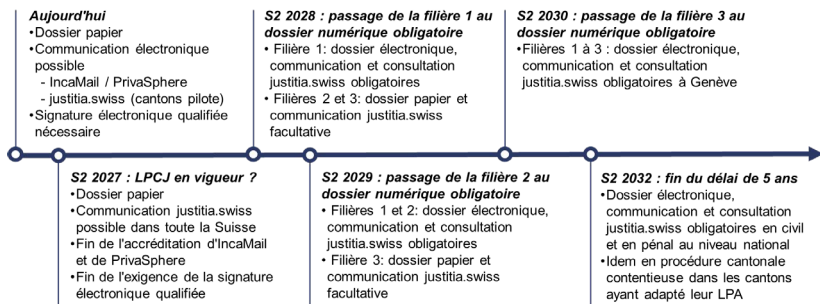
A ces 2 ans de retard s'ajoute l'effet de la disposition transitoire adoptée par l'Assemblée fédérale à l'article 37 LPCJ, qui prévoit en substance ce qui suit :

- une fois la totalité de la LPCJ entrée en vigueur, les autorités judiciaires devront accueillir les communications électroniques en provenance de la plateforme fédérale justitia.swiss. A ce stade, le dossier judiciaire de référence restera sous format papier et les autorités judiciaires ne communiqueront pas sous forme électronique. En d'autres termes, le seul et principal changement consistera en le remplacement des solutions actuelles de communication électronique (IncaMail et PrivaSphere) par la plateforme fédérale justitia.swiss;
- à l'entrée en vigueur complète de la LPCJ, les cantons pourront décider de la date à partir de laquelle le passage au dossier judiciaire numérique obligatoire s'appliquera sur leur territoire. Cette date devra être fixée au plus tôt 1 an et au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur des dernières dispositions de la LPCJ;
- les cantons pourront fixer des dates différentes pour les procédures régies par le code de procédure civile, du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272) et pour celles régies par le code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0), une troisième date pouvant en outre être prévue pour le contentieux de droit public, lequel relève de la compétence cantonale;
- en revanche, c'est l'ensemble de la filière (civile, pénale ou administrative) qui doit alors passer au dossier judiciaire numérique obligatoire, un échelonnement par instance ou par typologie de contentieux n'étant pas possible.

En admettant que les dernières dispositions de la LPCJ entrent effectivement en vigueur le 1^{er} juillet 2027, comme envisagé par l'Office fédéral de la justice, le régime transitoire précité implique que le passage au dossier judiciaire numérique obligatoire devra impérativement intervenir entre le 1^{er} juillet 2028 et le 30 juin 2032. Dès lors que le passage simultané des 3 filières au dossier judiciaire électronique ne paraît ni opportun ni

praticable, il en résultera inmanquablement une prolongation du projet jusqu'à la fin 2030 au plus tôt – pour les cantons les plus rapides – et jusqu'au 30 juin 2032 au plus tard.

Le programme eDossier judiciaire considère que la planification figurant ci-dessous est réaliste pour le canton de Genève, même si le risque de décalage d'1 an doit être pris en compte.



Le report de 2 ans de l'entrée en vigueur de la LPCJ et l'instauration d'un délai de mise en œuvre de 5 ans, en 3 étapes potentielles, pour passer au dossier judiciaire électronique, ont pour conséquence directe l'allongement du projet national Justitia 4.0 et, plus encore, du programme eDossier judiciaire. Ils induisent la nécessité de financer la continuation du programme jusqu'en 2030 au minimum, ainsi que le maintien des 2 modalités de gestion du dossier judiciaire électronique pendant plusieurs années (papier et numérique).

3.4.2. Impact des dispositions d'application de la LPCJ

Le Conseil fédéral a mis en consultation, jusqu'à la fin juin 2026, son projet d'ordonnance sur la communication électronique dans les procédures judiciaires et administratives régies par le droit fédéral (OCEP), qui contient les dispositions d'application de la LPCJ. L'ordonnance précise en particulier les exigences techniques imposées aux exploitants d'une plateforme de communication au sens de la LPCJ et aux autorités judiciaires, notamment en matière de formats de fichiers et de processus d'autorisation d'exploiter une plateforme. Ces précisions techniques conditionnent certains choix d'architecture du système d'information cantonal, qui ne pouvaient être arrêtés plus tôt. Elles entraînent une extension du périmètre du programme eDossier judiciaire.

L'article 6 OCEP introduit notamment l'obligation pour le pouvoir judiciaire de faire en sorte, lorsqu'il communiquera sous forme électronique par le biais de la plateforme fédérale justitia.swiss, de munir au moins l'un des documents communiqués d'un cachet électronique réglementé et d'un horodatage électronique qualifié au sens de la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques, du 18 mars 2016 (SCSE; RS 943.03). A défaut, la plateforme refusera les communications en provenance du pouvoir judiciaire.

La mise en œuvre de cette obligation présuppose la résolution de 2 problématiques distinctes et complémentaires.

La première problématique concerne l'infrastructure de cachetage électronique institutionnel, distincte de la signature électronique individuelle, qui devra être acquise et déployée. Le coût unitaire du cachet électronique est estimé entre 0,10 et 0,30 francs par communication. Il en résultera en conséquence des charges de fonctionnement non négligeables au regard du nombre de procédures traitées par les autorités judiciaires genevoises et de courriers expédiés par leurs soins (plus de 120 000 procédures et environ 700 000 courriers expédiés), charges dont il n'avait pas pu être fait mention dans l'exposé des motifs à l'appui du PL 13202.

La seconde problématique est la mise en place d'une authentification forte sur les postes de travail des utilisatrices et des utilisateurs du pouvoir judiciaire. A teneur de l'OCEP, l'utilisation du certificat institutionnel nécessaire au cachetage électronique réglementé impose en effet un niveau de sécurité renforcé pour l'accès aux postes de travail, afin de garantir que seul l'utilisatrice ou l'utilisateur habilité à représenter l'autorité judiciaire est en mesure d'apposer un cachet électronique. Cette exigence implique le déploiement d'une solution d'authentification forte sur l'ensemble des postes concernés (magistrates et magistrats, collaboratrices et collaborateurs susceptibles d'utiliser la plateforme fédérale justitia.swiss). Il en découle un nouveau chantier d'infrastructure transversal, non prévu au moment de l'élaboration du PL 13202.

L'Etat de Genève, soit pour lui l'OCSIN ne dispose pas d'une solution d'authentification forte adéquate. Le programme eDossier judiciaire devra en conséquence veiller à ce qu'une telle solution soit acquise et déployée, pour le pouvoir judiciaire, pour le service des contraventions, soumis à la LPCJ en sa qualité d'autorité pénale au sens du CPP, voire pour d'autres services de l'Etat, les réflexions dans ce domaine étant conduites en collaboration avec l'OCSIN.

3.4.3. *Impact des dispositions réglementaires concernant la visio-audience et évolution des besoins en la matière*

L'équipement des salles d'audience, tel qu'il était initialement prévu dans le cadre du PL 13202, reposait sur des systèmes de diffusion locale sur écran. L'entrée en vigueur de nouvelles bases réglementaires fédérales a depuis lors fait évoluer substantiellement les exigences techniques dans ce domaine. Simultanément, le projet pilote d'équipement des salles d'audience du programme eDossier judiciaire a permis de revoir les besoins des autorités judiciaires.

L'ordonnance fédérale sur le recours à des moyens électroniques de transmission du son et de l'image dans les procédures civiles (OMETr; RS 272.2), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 en même temps qu'une révision du CPC, constitue la base réglementaire applicable aux audiences civiles. Elle pose les conditions que les tribunaux doivent respecter pour mener des visio-audiences et accomplir d'autres actes de procédure par visioconférence. Elle règle les modalités techniques ainsi que les exigences en matière de protection et de sécurité des données. Le CPP et les dispositions d'application régissent pour leur part ces activités dans le domaine pénal.

L'introduction de la visio-audience ne se substitue pas à la diffusion locale sur écran, laquelle est inhérente à la tenue d'une audience avec un dossier judiciaire numérique. Elle vient au contraire ajouter des contraintes supplémentaires, en créant un besoin de commutation simple et fluide entre les deux modes de diffusion, dont la coexistence induit une complexité accrue. Le projet doit désormais viser une intégration avancée entre les systèmes de projection en salle et les outils de visioconférence, afin de permettre un basculement aisé et fiable entre diffusion locale et partage à distance, sans risque de perturber l'audience.

Les enseignements du projet pilote d'aménagement des salles d'audience et des cabinets d'instruction conduit dans le programme eDossier judiciaire ont en outre contraint l'équipe de programme à affiner et à revoir les besoins initialement identifiés en 2022. Les systèmes de projection simple sur écran, initialement envisagés, se sont révélés insuffisants au regard de plusieurs contraintes opérationnelles. Selon la taille et la configuration des salles, une diffusion indifférenciée des pièces du dossier sur l'ensemble des écrans présents n'est pas compatible avec les règles procédurales et la bonne tenue de l'audience : selon la nature du contentieux et la composition de l'audience, la direction de la procédure doit pouvoir contrôler finement quel participant a accès à quelle pièce numérique à un instant donné.

Enfin, les solutions standard proposées par l'OCSIN ne satisfont pas aux exigences réglementaires fédérales exposées ci-dessus, notamment en matière de confidentialité des échanges, de protection des données et de traçabilité. Des solutions dédiées doivent en conséquence être développées et déployées, lesquelles constituent un besoin complémentaire, non prévu au moment du dépôt du PL 13202.

Des besoins nouveaux explicités ci-dessus découle une extension du périmètre du programme eDossier judiciaire en comparaison avec ce qui avait été envisagé en 2022, dans le PL 13202, et, partant, un besoin de financement complémentaire.

3.5. Complément de subvention cantonale d'investissement

La contribution genevoise au projet national, figurant dans la loi 13202 à hauteur de 1 729 000 francs, ne couvrirait que le financement du développement de la plateforme fédérale justitia.swiss.

Or, la Confédération et les cantons participant au projet national Justitia 4.0 financent solidairement l'ensemble de celui-ci, à savoir le développement de la plateforme fédérale justitia.swiss, celui de l'ADJ, un projet transversal de gestion du changement ainsi que la mise en place de la corporation de droit public. La contribution des cantons et de la Confédération est due indépendamment du fait que les contributeurs choisissent d'opter pour l'ADJ de Justitia 4.0, de développer leur propre application informatique de gestion du dossier judiciaire électronique ou encore d'en acquérir une de manière indépendante – étant précisé que Genève compte opter pour la première variante.

Il convient dès lors de compléter la contribution prévue dans la loi 13202 pour financer les 3 autres composantes du projet national, dont l'ADJ. Le montant complémentaire de la subvention permettra en outre de financer l'impact de la prolongation de la durée du projet national.

4. Présentation des 2 axes d'utilisation du crédit supplémentaire

Les besoins complémentaires en financement du programme eDossier judiciaire concernent des chantiers ou travaux rattachables à 2 axes distincts : le premier axe vise à prendre en considération l'évolution de la situation depuis 2022 (cf. *infra* n. 4.1 et *supra* 3.4), alors que le second axe doit permettre de saisir les opportunités d'amélioration du fonctionnement des juridictions et de gain d'efficience rendues possibles par le passage au dossier judiciaire numérique (cf. *infra* n. 4.2).

4.1. Axe 1 : financement complémentaire à la loi 13202 tenant compte de l'évolution du cadre légal, réglementaire et technique intervenue depuis 2022

Les développements intervenus depuis l'adoption du PL 13202 (cf. *supra* n. 3.4), en particulier la prolongation de la durée du projet national, l'évolution du cadre légal et réglementaire, la définition de nouvelles exigences techniques et l'évolution des besoins au terme des projets pilotes conduits par le pouvoir judiciaire dans le cadre du projet national, ont modifié le périmètre du programme eDossier judiciaire ou induit des besoins de financement complémentaire. Pris individuellement, chacun de ces éléments constitue une adaptation limitée du programme. Considérés dans leur ensemble, ils modifient toutefois de manière significative les conditions de sa réalisation et les ressources nécessaires à son déploiement.

Dans un premier axe, le présent projet de loi vise ainsi prioritairement à adapter le financement du programme à son cadre de mise en œuvre modifié et précisé, sans remettre en cause ses objectifs, son périmètre fonctionnel fondamental et les bénéfices attendus pour les justiciables, les professionnelles et professionnels du droit et les autorités judiciaires.

A noter que ce premier axe comprend également la mise en cohérence des tarifs pratiqués par le pouvoir judiciaire avec les conditions du marché, selon une approche comparable à celle retenue par l'OCSIN. Bien qu'il conduise ses marchés publics de manière autonome, le pouvoir judiciaire n'a pas pu obtenir de tarifs plus favorables sur ce marché et a dû s'y aligner lors de son appel d'offres de 2025, ce qui entraîne une augmentation substantielle du coût de la réalisation du programme eDossier judiciaire.

4.2. Axe 2 : cohérence et optimisation de la transition numérique de la justice

4.2.1. Présentation générale

La croissance continue de la charge des autorités judiciaires, sur les plans quantitatif (nombre de procédures) et qualitatif (complexité des procédures), l'écart toujours plus grand constaté entre l'augmentation de ladite charge et la croissance de la dotation des juridictions, l'évolution des pratiques professionnelles et le recours toujours plus important des avocates et avocats ou des parties plaissant en personne à l'intelligence artificielle, commandent de développer sans tarder de nouveaux outils de travail permettant aux magistrates, magistrats et membres du personnel d'exploiter pleinement le dossier judiciaire numérique. Dans un second axe, le présent projet de loi vise à saisir les opportunités offertes par la transition numérique de la justice, avec

en ligne de mire des gains d'efficience, d'intégrité, de fiabilité et de sécurité des données ou encore de qualité du service rendu aux justiciables et à leurs conseils. Il s'agit ici de maximiser les bénéfices attendus des investissements consentis dans le cadre du programme eDossier judiciaire.

Les travaux conduits depuis l'adoption du PL 13202 ont en effet démontré que la simple numérisation des dossiers ne permet pas, à elle seule, de produire les gains attendus en matière d'efficience, de qualité de service et de sécurité. La pleine réalisation de ces bénéfices suppose en outre une adaptation coordonnée des processus, des outils et des modalités de collaboration entre le pouvoir judiciaire et ses principaux partenaires.

L'axe 2 vise ainsi notamment :

- la mise en œuvre de moyens de communication simplifiés et sécurisés avec les autorités cantonales genevoises partenaires dans le cadre des procédures judiciaires;
- l'optimisation des processus de travail par l'exploitation des données du dossier judiciaire électronique et le développement d'outils d'analyse documentaire;
- la sécurisation de l'accès aux données judiciaires, avec l'acquisition d'outils de communication et de bureautique souverains et la définition d'un concept d'accès global;
- la participation aux initiatives visant un monde « numérique responsable », en pleine cohérence avec la stratégie arrêtée par le Conseil d'Etat dans ce domaine.

Depuis l'adoption du PL 13202, les travaux menés tant au niveau cantonal que national ont mis en évidence la nécessité d'inscrire le programme eDossier judiciaire dans une approche plus globale et plus cohérente de la transformation numérique de la chaîne judiciaire. L'axe 2 du présent projet de loi doit le permettre, dans les domaines cités ci-dessous.

4.2.2. Interopérabilité du système d'information du pouvoir judiciaire avec celui de ses partenaires étatiques

La valeur du dossier judiciaire numérique ne se réalise pleinement que si la continuité du traitement de l'information est assurée tout au long du cycle de vie de la procédure depuis la plainte pénale ou l'introduction de la cause civile ou administrative, jusqu'à la notification et la communication de la décision définitive, voire son exécution et l'archivage du dossier. Toute rupture dans cette chaîne, qu'elle résulte d'une conversion de format ou de l'absence d'interfaçage entre les systèmes, implique la ressaisie d'informations et de données, réduit proportionnellement les gains

d'efficience possibles et génère des risques d'erreur. Cette exigence de continuité numérique implique en particulier de renforcer l'interopérabilité entre les composants internes du système d'information du pouvoir judiciaire, à commencer par la production automatisée de documents. Elle implique aussi une démarche similaire avec les systèmes d'information des services et offices partenaires, par exemple ceux chargés de l'exécution des décisions (police, service des contraventions (SDC), office cantonal de la détention (OCD), office des poursuites, office des faillites, office cantonal de la population et des migrations par exemple).

Avant même le vote de la loi 13202, le pouvoir judiciaire avait développé de premières interfaces opérationnelles avec l'un ou l'autre service partenaire de l'administration cantonale. L'interface mise en production entre le pouvoir judiciaire et le SDC a notamment permis l'intégration directe des amendes et peines pécuniaires prononcées par les autorités judiciaires pénales dans le système d'information du service et, en cas de conversion d'amende en peine privative de liberté, dans le système d'information de l'OCD. Il en est résulté la suppression d'une activité de saisie ou de ressaisie manuelle, une augmentation de la qualité et de l'intégrité des données et un gain de temps dans la transmission de l'information. De même, une interface a été développée dans le domaine de la gestion des inventaires de pièces à conviction, partagée avec la police, première illustration opérationnelle de la convergence nécessaire des systèmes d'information des divers partenaires de la chaîne pénale.

Le contexte est actuellement particulièrement favorable au développement de telles interfaces dans le domaine pénal. Le projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'évolution du système d'information et de communication (SIC) de la police (PL 13787) identifie explicitement parmi ses axes prioritaires une mutualisation renforcée dans la chaîne sécuritaire et la numérisation des échanges entre la police, la justice et l'OCD. Il relève que de nombreux échanges s'effectuent encore aujourd'hui sous format papier ou au moyen de supports physiques. Le pouvoir judiciaire, en particulier le Ministère public et le Tribunal des mineurs, travaillent en étroite collaboration avec la police et l'OCD, confrontés aux mêmes enjeux induits par la croissance et à la complexification des procédures, par la présence de données numériques toujours plus volumineuses et hétérogènes, et par les gains d'efficience évidents que permettraient un interfaçage pertinent des systèmes. Le premier chantier en la matière sera sans nul doute l'interfaçage de la nouvelle application de la police et du système d'information du pouvoir judiciaire, pour permettre la communication facilitée et sécurisée des rapports de police désormais numériques.

Les filières civile et administrative présentent des opportunités similaires. L'OPAd, dont l'évolution du système d'information fait l'objet d'un projet de loi dédié, a permis au pouvoir judiciaire d'obtenir un montant modique devant permettre la réalisation d'une première interface entre le nouveau système d'information de l'office et celui du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. De tels rapprochements produiront les mêmes effets bénéfiques avec d'autres services ou offices, tels que le service de protection des mineurs (SPMI), l'office des autorisations de construire (OAC) et l'office cantonal des faillites (OCF).

Le pouvoir judiciaire genevois entend ainsi favoriser ces développements futurs, en construisant sans attendre une architecture d'échange ouverte et évolutive, capable d'intégrer de nouveaux partenaires institutionnels sans remise en cause des choix techniques initiaux.

4.2.3. *Exploitation pleine et entière du dossier judiciaire électronique*

Le passage au dossier judiciaire numérique créera les conditions d'une automatisation progressive de certains processus jusqu'ici réalisés manuellement, notamment dans la structuration, l'indexation et la classification des pièces de procédure. Ces évolutions permettront d'améliorer encore la qualité, l'intégrité et la cohérence des données produites par les juridictions, de réduire la charge administrative pesant sur le personnel des greffes et de renforcer l'efficacité opérationnelle des services de support.

La dématérialisation du dossier judiciaire ne constitue pas seulement un impératif légal : elle ouvre la voie à une transformation en profondeur des méthodes de travail. La nature des pièces constituant un dossier judiciaire est extrêmement diverse (documents textuels, pièces comptables et financières, enregistrements audio et vidéo, données forensiques) et les volumes en croissance constante rendent indispensable le développement d'outils d'aide à l'analyse et à l'extraction d'information.

Dans son axe 2, le présent projet de loi doit permettre de tirer pleinement parti du dossier judiciaire électronique, en déployant des outils portant sur les processus à fort potentiel de gain d'efficacité, notamment :

- le contrôle et l'analyse financière dans les dossiers judiciaires, facilitant l'identification rapide des éléments financiers pertinents dans des dossiers comportant des volumes importants de pièces comptables;

- l'analyse de pièces dans des domaines spécialisés, par le déploiement d'outils d'assistance à la lecture et à la synthèse de documents techniques ou scientifiques produits dans le cadre des procédures (plans, vidéos, pièces comptables, documents en langue étrangère);
- la recherche jurisprudentielle avancée, en exploitant la structuration des données du dossier électronique pour faciliter l'identification de précédents pertinents, directement depuis l'environnement de travail de la magistrate et du magistrat ou du membre du personnel scientifique.

Dans cette dynamique, le pouvoir judiciaire vient de conclure une convention avec le Tribunal fédéral, visant à capitaliser sur les travaux déjà réalisés par celui-ci dans le domaine de l'intelligence artificielle. Ces travaux seront par ailleurs partagés avec l'équipe de l'OCSIN spécialisée en la matière, à des fins de mutualisation des efforts et des innovations à l'Etat de Genève.

4.2.4. Sécuration de l'accès aux données judiciaires

Si la dématérialisation du dossier judiciaire aura de nombreux avantages pour le justiciable, les avocates et avocats et les autorités judiciaires, elle s'accompagne de nouveaux risques liés à la préservation de la confidentialité des données. La stratégie du pouvoir judiciaire et celle de l'OCSIN en matière de poste de travail évoluent sous l'influence des acteurs majeurs du marché, en particulier Microsoft. Des initiatives sont lancées visant à donner à l'Etat les moyens d'être moins dépendant de ces acteurs et de gagner en souveraineté numérique, pour des raisons tant financières que stratégiques. Le pouvoir judiciaire contribuera à ces réflexions, à nouveau dans l'objectif de mutualiser les coûts et les efforts, dans les limites posées par la séparation des pouvoirs et le cadre légal. Il compte notamment mettre en place des solutions *on premise* en licence libre pour la messagerie instantanée, l'édition de documents judiciaires, la collaboration avec les membres externes au pouvoir judiciaire agissant pour son compte.

5. Planification, coûts des investissements et planification financière

5.1. Planification générale

Le calendrier du programme eDossier judiciaire s'est allongé de manière significative par rapport à la planification connue lors du dépôt du PL 13202 en 2022, pour les motifs exposés ci-dessus. La planification du programme eDossier judiciaire a dû être actualisée en conséquence. Elle prévoit désormais la fin des travaux rattachés à l'axe 1 en 2030.

Les travaux rattachés à l'axe 2 s'inscrivent pour leur part en aval des principales réalisations de l'axe 1. Leur lancement présuppose que le socle technologique nécessaire à l'utilisation du dossier judiciaire numérique ait été stabilisé, pour pouvoir en tirer pleinement parti. Il interviendra en conséquence à partir du second semestre 2027.

5.2. Bilan financier à ce jour et projections financières

Le crédit d'investissement de 23 813 000 francs prévu par la loi 13202 n'a pas été entièrement consommé : le cumul des dépenses au 31 décembre 2025 s'élève à 7,2 millions de francs. Sur la base des éléments exposés ci-dessus, la projection financière à fin 2030 s'établit à 40,3 millions de francs, en dépassement de l'ordre de 16,5 millions de francs par rapport au crédit initialement voté.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Axe 1 - Déploiement du dossier judiciaire électronique									
Axe 2 - Cohérence et optimisation de la transition numérique									

S'agissant de la subvention d'investissement, prévue à hauteur de 1 729 000 francs, le cumul des dépenses au 31 décembre 2025 s'élève à 1,9 million de francs. La projection financière s'établit à 4,3 millions de francs, en dépassement brut de 2,5 millions de francs par rapport au montant initialement retenu en 2022.

Le chiffrage se présente comme suit en milliers de francs :

Investissement et subvention en milliers de francs			
	Coût L13202	Coût réévalué	Crédit sup.
Axe 1 - Déploiement du dossier judiciaire électronique	23'813	31'938	8'125
Axe 2 - Cohérence et optimisation de la transition numérique	-	8'333	8'333
Total investissement	23'813	40'271	16'458
Subvention d'investissement J40	1'729	4'229	2'500
Total subvention	1'729	4'229	2'500
Total investissement et subvention	25'542	44'500	18'958

Les montants ci-dessus comprennent les charges de salaire du personnel de la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire activé sur le crédit d'ouvrage, le coût des prestataires externes actifs sur le programme

eDossier judiciaire et les achats de matériel. Ils incluent également la contribution du canton de Genève à la réalisation de la plateforme fédérale justitia.swiss et de l'ADJ, versée sous la forme d'une subvention d'investissement.

Les montants présentés ci-dessus reposent sur une estimation globale des coûts et visent à définir une enveloppe financière maximale, avec pour chaque thématique, une marge budgétaire de 20%, à l'exception du matériel spécialisé pour le calcul informatique où cette provision est de 40% en raison de l'évolution des prix du marché.

Les travaux continueront à être structurés sous forme de projets du programme eDossier judiciaire, conduits selon la méthodologie de gestion de projet du pouvoir judiciaire. Cette approche sécurise à chaque phase la prise de décision, le suivi de l'ensemble des livrables attendus, la gestion des risques et, plus globalement, un pilotage adéquat des projets, avec une revue trimestrielle du portefeuille de projets par le comité de direction, sous la supervision de la commission de gestion du pouvoir judiciaire.

5.3. Coûts de l'investissement

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque activité, l'évolution des coûts d'investissement et met pour ce faire en exergue le montant intégré à la loi 13202, le montant actualisé et le crédit supplémentaire.

Investissement et subvention en milliers de francs					
Sous-projet	Activité	Budget attribué à	Coût L13202	Coût réévalué	Crédit sup.
Axe 1 - Déploiement du dossier judiciaire électronique					
Acquisition de documents numériques	Numerisation et acquisition de documents numériques entrants	PJ	398	1'356	958
	Numerisation initiale des dossiers	PJ	3'500	3'500	0
Intégration Application du dossier judiciaire	Projet de développement logiciel et interfaçage justitia.swiss	PJ	8'013	11'896	3'883
	Infrastructure informatique	OCSIN	3'632	3'085	-547
	Configuration et déploiement	PJ	2'644	2'563	-81
Aménagement et équipement des places de travail et des salles d'audience ou de consultation	Equiperment place de travail, postes de consultation	PJ	606	3'253	2'647
		OCSIN	126	0	-126
	Infrastructure des salles d'audience	OCSIN	388	400	12
		OCBA	2'818	1'821	-997
Formation - Conduite du changement	Accompagnement au changement et création des supports de formation	PJ	1'688	955	-733
Révision tarifaire des prestataires		PJ	0	1'071	1'071
Période transitoire	Adaptation du SI pour la tenue à double du dossier	PJ	0	2'038	2'038
Axe 2 - Cohérence et optimisation de la transition numérique					
Interopérabilité entités	Socle conforme à l'OCEP et interfaces	PJ	0	4'559	4'559
		OCSIN	0	359	359
Exploitation analytique du dossier judiciaire électronique	Développement d'outils de recjerche, d'anonymisation, d'analyse et de synthèse, de traduction	PJ	0	1'910	1'910
		OCSIN	0	779	779
Sécurisation de l'accès aux données judiciaires	Concept d'accès aux données, contribution aux outils de communication et de bureautiques souverains Etat	PJ	0	597	597
		OCSIN	0	130	130
Total investissement			23'813	40'271	16'458
Subvention d'investissement J40					
Subvention d'investissement J40	Financement plateforme, ADJ et gestion du changement		1'729	4'229	2'500
Total subvention			1'729	4'229	2'500
Total investissement et subvention			25'542	44'500	18'958

Pour rappel, les travaux visant une plus grande interopérabilité entre le système d'information du pouvoir judiciaire et celui des services et offices partenaires (police, OCD, OPAd, SPMI, OAC, OCPM, office des poursuites et OCF) ne débiteront qu'à la fin de la réalisation du socle technologique soutenant le dossier judiciaire numérique (axe 1), une fois l'ordonnance d'application de la LPCJ adoptée et selon un ordre de priorité à définir avec l'ensemble des parties prenantes.

Le tableau ci-dessous donne la planification en milliers de francs des dépenses d'investissement :

Investissement et subvention en milliers de francs								
Sous-projet	Activité	Budget attribué à	2023-2026	2027	2028	2029	2030	Totaux
Axe 1 - Déploiement du dossier judiciaire électronique								
Acquisition de documents numériques	Numerisation et acquisition de documents numériques entrants	PJ	1'308	48	0	0	0	1'356
	Numerisation initiale des dossiers	PJ	0	875	875	875	875	3'500
Intégration Application du dossier judiciaire	Projet de développement logiciel et interfaçage justitia.swiss	PJ	6'685	2'501	1'355	834	521	11'896
	Infrastructure informatique	OCSIN	1'588	748	748	0	0	3'085
	Configuration et déploiement	PJ	0	513	1'205	590	256	2'563
Aménagement et équipement des places de travail et des salles d'audience ou de consultation	Equipement place de travail, postes de consultation	PJ	367	851	851	851	334	3'253
		OCSIN	0	0	0	0	0	0
	Infrastructure des salles d'audience	OCSIN	385	8	8	0	0	400
		OCBA	1'421	400	0	0	0	1'821
Formation - Conduite du changement	Accompagnement au changement et création des supports de formation	PJ	399	111	261	128	56	955
Révision tarifaire des prestataires		PJ	286	196	196	196	196	1'071
Période transitoire	Adaptation du SI pour la tenue à double du dossier	PJ	0	614	614	405	405	2'038
Axe 2 - Cohérence et optimisation de la transition numérique								
Interopérabilité entités	Socle conforme à l'OCEP et interfaces	PJ	0	690	1'077	1'981	811	4'559
		OCSIN	0	0	179	179	0	359
Exploitation analytique du dossier judiciaire électronique	Développement d'outils de recherche, d'anonymisation, d'analyse et de synthèse, de traduction	PJ	0	477	477	477	477	1'910
		OCSIN	0	389	389	0	0	779
Sécurisation de l'accès aux données judiciaires	Concept d'accès aux données, contribution aux outils de communication et de bureautique souverains Etat	PJ	0	239	119	119	119	597
		OCSIN	0	0	0	0	130	130
Total investissement			12'439	8'661	8'355	6'635	4'181	40'271
Subvention d'investissement J40								
Subvention d'investissement J40	Financement plateforme, ADJ et gestion du changement		2'922	1'308	0	0	0	4'229
Total subvention			2'922	1'308	-	-	-	4'229
Total investissement et subvention			15'360	9'968	8'355	6'635	4'181	44'500

5.4. Coûts de fonctionnement liés

Les coûts de fonctionnement liés au projet correspondent aux ressources externes mobilisées pour dispenser les formations aux magistrats et magistrats et au personnel du pouvoir judiciaire durant la phase de déploiement. Les montants présentés ci-dessous correspondent aux coûts totaux du projet.

Fonctionnement lié au projet en milliers de francs					
Chantier	2026	2027	2028	2029	2030
Formation	0	383	575	575	575
Total	0	383	575	575	575

5.5. Coûts de fonctionnement induits

Les coûts de fonctionnement induits correspondent aux charges récurrentes que générera l'exploitation pérenne du dossier judiciaire électronique pour le pouvoir judiciaire : numérisation des documents par les personnes non tenues à la communication électronique, assistance fonctionnelle et technique, maintenance et exploitation des solutions informatiques ayant permis l'intégration de l'ADJ dans le système d'information du pouvoir judiciaire. Ces coûts ont été actualisés à la lumière des nouveaux éléments du projet par rapport aux hypothèses retenues en 2022. Le tableau ci-dessous restitue ces charges de 2026 à 2030 et au-delà, ventilées par sous-chantier et par nature comptable.

Fonctionnement induit en milliers de francs, part PJ							
Axe 1 - Déploiement du dossier judiciaire électronique	Sous-chantier	2026	2027	2028	2029	2030	>2030
Numérisation et acquisition de documents numériques	Ressources DOLIF	155	310	330	194	194	194
Sous-total nature 30		155	310	330	194	194	194
Support fonctionnel et technique	Ressources ASSIST et BA	0	0	0	0	0	435
Maintenance et exploitation de la solution de Gestion électronique des documents et application du dossier judiciaire	Ressources OPS et SSI	0	0	0	0	0	169
	Licences	110	106	106	163	106	163
	Maintenance multimédia des salles d'audience	0	10	20	20	20	20
	Cachet électronique	0	1	43	97	121	121
Sous-total nature 31		110	117	168	279	246	908
Subvention - nature 36	Exploitation Justitia.Swiss exploitation J40 tribunaux	0	0	754	766	751	741
	ADJ licence	0	0	1'282	1'305	1'322	1'322
Sous-total nature 36		0	0	2'036	2'071	2'073	2'063
Axe 2 - Cohérence et optimisation de la transition numérique							
Support fonctionnel et technique	Ressources ASSIST et BA	0	0	0	0	0	333
Sous-total nature 31		0	0	0	0	0	333
Total		265	427	2'534	2'544	2'513	3'498

Des ressources seront affectées à la numérisation des documents. Selon l'étude conduite dans le programme eDossier judiciaire, l'activité de numérisation devrait être en croissance durant les prochaines années (2026 à 2028), avant que la tendance ne s'inverse durant la seconde partie du délai de

5 ans prévu par la LPCJ; l'évolution de cette activité étant incertaine, elle sera confiée à du personnel auxiliaire.

Les 2 actifs réalisés par le projet national Justitia 4.0, au financement desquels le pouvoir judiciaire aura contribué par le biais des subventions susmentionnées, soit la plateforme fédérale justitia.swiss et l'ADJ, seront en principe transférés de la structure projet à la corporation de droit public justitia.swiss, en 2028. Il en découlera une participation genevoise au financement de la maintenance, de l'exploitation centralisée s'agissant de la plateforme et du support, par l'intermédiaire d'une subvention.

Par ailleurs, l'ensemble des actifs informatiques développés par la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire rattachés aux axes 1 et 2 du présent projet de loi seront exploités, maintenus et supportés par la ladite direction.

Les coûts des licences, des contrats de maintenance des équipements des salles d'audience et du cachet électronique seront assumés par le pouvoir judiciaire et sont inscrits au plan financier quadriennal de ce dernier.

L'OCSIN prendra en charge la maintenance et l'exploitation de l'infrastructure. Ce coût pourrait devoir être ajusté en fonction du niveau de support technique nécessaire.

Fonctionnement induit en milliers de francs, part OCSIN						
Axe 1 et Axe 2	2026	2027	2028	2029	2030	>2030
Charges de personnel (nature 30)	0	0	0	51	51	51
Prestations de tiers (nature 313)	0	0	14	52	63	63
Maintenance (nature 315)	0	0	69	209	209	213
Souscriptions / Licences (nature 316)	0	20	308	308	308	308
Total	0	20	391	620	632	635

5.6. Planification financière pluriannuelle

La planification financière pluriannuelle restituée, sur l'ensemble de la période 2023-2030 et au-delà, la trajectoire cumulée du crédit d'investissement complémentaire et des charges de fonctionnement liées et induites décrites ci-dessus. Elle est intégrée au plan financier quadriennal, garantissant la cohérence du présent crédit avec les cycles budgétaires cantonaux et la disponibilité des ressources nécessaires à son exécution.

Planification financière pluriannuelle en milliers de francs						
	2023-2026	2027	2028	2029	2030	>2030
Investissement PJ	9'045	7'115	7'030	6'456	4'051	-
Investissement OCSIN	1'973	1'146	1'325	179	130	-
Investissement OCBA	1'421	400	-	-	-	-
Subvention d'investissement J40	2'922	1'308	-	-	-	-
Total investissement	15'360	9'968	8'355	6'635	4'181	-
Fonctionnement lié PJ	-	383	575	575	575	-
Fonctionnement induit PJ	265	427	498	473	440	1'435
Subvention de fonctionnement J40	-	-	2'036	2'071	2'073	2'063
Fonctionnement lié OCSIN	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement induit OCSIN	-	20	391	620	632	635
Intérêts et amortissements	-	33	593	650	1'730	4'005
Total fonctionnement	265	863	4'092	4'389	5'450	8'138

6. Retour sur investissement et gestion des risques

6.1. Retour sur investissement

6.1.1. *Gains d'efficience opérationnelle*

La dématérialisation du dossier judiciaire génèrera progressivement des gains d'efficience à plusieurs niveaux. La suppression des échanges physiques entre le pouvoir judiciaire et ses partenaires institutionnels simplifiera la communication des informations et fichiers, au profit de flux numériques directs, avec un gain de temps de transmission significatif. La recherche, la consultation et le versement de pièces au dossier, aujourd'hui consommatrices de temps de greffe, seront progressivement automatisés, tout au moins partiellement. Les outils d'analyse documentaire et de recherche multicritères permettront progressivement aux magistrates, magistrats et membres du personnel de traiter plus efficacement les procédures, dont le nombre croît de manière constante. Le dossier judiciaire numérique ouvre en effet des perspectives importantes en matière d'indexation et de structuration des informations et données. Enfin, la suppression de la gestion physique des dossiers papier – reproduction, archivage, transport entre juridictions – représentera une économie de ressources humaines et matérielles récurrente, dont l'ampleur sera quantifiée à l'issue de la phase pilote au Tribunal civil.

6.1.2. Modernisation des processus judiciaires

Le dossier judiciaire électronique constitue l'infrastructure fondamentale sur laquelle reposeront les développements technologiques des prochaines années au pouvoir judiciaire. Il crée les conditions d'une automatisation progressive de processus jusqu'ici réalisés manuellement – structuration, indexation et classification des pièces. Il ouvre la voie au déploiement d'outils d'intelligence artificielle spécialisés dans le domaine judiciaire.

Ces perspectives sont les bienvenues au vu de la croissance constante de l'écart entre l'augmentation de la quantité et de la complexité des procédures judiciaires d'une part et l'augmentation de la dotation des juridictions. Par ailleurs, la standardisation des formats et protocoles d'échange, à laquelle travaille notamment la corporation de droit public HIJP (harmonisation de l'informatique de la justice pénale), garantit une architecture cohérente et extensible.

6.1.3. Amélioration de la qualité du service au public

La dématérialisation réduit les délais de communication entre les parties et les juridictions, améliore la traçabilité des procédures et renforce la sécurité juridique des échanges grâce au cachetage électronique réglementé. Elle améliore les conditions de travail des magistrates, magistrats et membres du personnel, en leur fournissant des outils adaptés à la réalité d'un environnement professionnel de plus en plus numérique. Elle répond enfin à l'attente croissante des justiciables et de leurs mandataires d'un pouvoir judiciaire capable d'interagir entièrement sous la forme numérique, qui s'est largement imposée dans tous les autres domaines de l'activité économique et administrative.

6.2. Gestion des risques

6.2.1. Risques techniques et opérationnels

Le principal risque technique est celui de l'intégration de l'ADJ dans l'environnement informatique du pouvoir judiciaire. Les travaux conduits depuis 2022 dans le cadre du projet pilote ont permis d'identifier et de documenter précisément les interfaces nécessaires entre l'ADJ et les composants existants du système d'information du pouvoir judiciaire. La phase pilote en cours au Tribunal civil, opérationnelle depuis octobre 2025, constitue le premier test en conditions réelles et fournit des retours d'expérience qui permettent de préparer la planification du déploiement de la solution dans les autres juridictions. Les exigences techniques liées au cachetage électronique réglementé et à l'authentification à double facteur font

l'objet d'une réflexion avec l'OCSIN, à des fins de mutualisation, de partage des coûts et de limitation des risques d'implémentation.

6.2.2. Risques liés à la continuité des systèmes existants

La LPCJ maintient durablement, pour les parties plaidant en personne, la faculté de communiquer en format papier. Un même dossier sera ainsi simultanément alimenté par des actes numériques et des actes papier, ces derniers devant être numérisés et intégrés au dossier électronique. Le projet pilote en cours au Tribunal civil a révélé que ce double flux – qui restera important jusqu'en 2032 – est plus complexe gérer que cela n'avait été anticipé en 2022. Le présent projet de loi financera en conséquence un chantier spécifique visant à doter le système d'information des fonctionnalités nécessaires à la gestion de ces flux hybrides, afin de garantir la neutralité du flux choisi à l'égard du déroulement de la procédure.

6.2.3. Risques liés au calendrier et aux dépendances externes

Le calendrier de déploiement dépend de facteurs extérieurs au programme eDossier judiciaire, au premier rang desquels le respect du calendrier du projet national Justitia 4.0 et du calendrier d'entrée en vigueur de la LPCJ, de l'ordonnance d'application de cette loi et des dispositions légales et cantonales qui devront être adaptées. Ces dépendances sont intégrées dans la planification du programme, qui prévoit des marges suffisantes pour absorber un report raisonnable des échéances précitées.

6.2.4. Mesures de mitigation

Les mesures de mitigation reposent sur 4 axes. Premièrement, la gouvernance du programme eDossier judiciaire (comité de pilotage présidé par le secrétaire général du pouvoir judiciaire et composé de magistrates et magistrats de chaque filière judiciaire ainsi que du directeur des systèmes d'information, suivi du programme par le comité de direction, supervision par la commission de gestion du pouvoir judiciaire) et la participation active des représentantes et représentants du pouvoir judiciaire au pilotage du projet national Justitia 4.0 favorisent la détection précoce des risques, ainsi qu'une réaction rapide et adaptée. Deuxièmement, le déploiement progressif par filière judiciaire, dans le cadre du dispositif de mise en œuvre prévu par la LPCJ, limite l'exposition opérationnelle des juridictions, en concentrant les risques sur un périmètre réduit pendant une période donnée. Troisièmement, le rôle de canton pilote dans le projet Justitia 4.0 favorise la visibilité sur les évolutions à venir des solutions développées en commun, ainsi qu'une bonne capacité à influencer les orientations architecturales et fonctionnelles.

Quatrièmement, le choix de solutions développées en commun au niveau national et la mutualisation des infrastructures cantonales avec d'autres entités de l'État réduisent les risques liés à des développements isolés et renforcent la résilience de l'ensemble du dispositif.

7. Conclusion

Le contour de la transition numérique de la justice a été défini et connaît des avancées concrètes quant à sa réalisation. Elle ouvre également de nombreuses opportunités, d'une part dans la manière de travailler au sein du pouvoir judiciaire et d'autre part dans la collaboration entre les autorités administratives et pénales et le pouvoir judiciaire.

Le calendrier législatif a subi des retards quant à l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la LPCJ. Les modalités d'application de cette loi seront précisées dans l'OCEP dont la mise en consultation s'est terminée le 22 juin 2026. Le nouveau calendrier de définition des exigences légales implique des coûts complémentaires en investissement, notamment dans la conception et réalisation des solutions.

Les études menées dans le cadre de la loi 13202 ont permis une estimation plus précise du périmètre de cette transition, des solutions à développer ainsi que la complexité technique associée, permettant de chiffrer un nouveau coût à terminaison. Le projet national Justitia 4.0 a également avancé dans le développement de la plateforme fédérale justitia.swiss et de l'ADJ, ayant impliqué également une augmentation du coût de la subvention associée. Genève est également un canton pilote des solutions de Justitia 4.0, assurant de la cohérence des choix architecturaux et fonctionnels avec ses besoins.

La numérisation des communications et des dossiers judiciaires ouvre des opportunités avec les administrations communiquant régulièrement avec le pouvoir judiciaire où des interfaces d'échanges simplifieraient les processus de travail. Des outils d'analyse documentaire permettraient également une optimisation du travail de la justice sur le dossier judiciaire électronique et le traitement du courrier, réduisant ainsi les coûts pérennes induits par la transition numérique.

La souveraineté numérique représente un enjeu nécessitant des moyens notamment pour l'acquisition d'outils de communication et de bureautique souverains; de même que la sobriété avec une participation envisagée aux initiatives de « numérique responsable ».

Les projets pilotes actuellement menés confirment la bonne trajectoire des projets pour l'atteinte de leurs objectifs. Le présent projet de loi soumis au Grand Conseil vise à donner aux acteurs impliqués les moyens d'achever avec succès cette transition numérique de la justice.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis financier*
- 2) Planification des dépenses et recettes d'investissement découlant du projet*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des Institutions et du numérique.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire d'investissement de 16 458 000 francs et un crédit supplémentaire au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 francs à la loi 13202 ouvrant un crédit d'investissement de 23 813 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 729 000 francs en faveur de la plateforme fédérale Justitia.swiss pour mettre en œuvre le dossier judiciaire numérique (eDossier Judiciaire)
- ♦ Rubriques budgétaires concernées :
 - CR 0415/1401 - NAT 5060 Equipement informatiques
 - CR 0415/1401 - NAT 5200 Logiciels, applications et licences
 - CR 1401 - NAT 5600 Subventions d'investissements à la Confédération
- ♦ Politique publique concernée : J - Justice
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	18 958 000 francs
- Recettes d'investissement	0 francs
Investissements nets	18 958 000 francs

♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépenses brutes	-	5.8	4.9	5.2	3.0	-	-	19.0
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	-	5.8	4.9	5.2	3.0	-	-	19.0

PL 13894
MC 1/3

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet. ☒ oui ☐ non

(en millions de francs)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Dès 2033
Coûts liés nets	-	-0.38	-0.57	-0.57	-0.57	-	-	-
Coûts induits nets	-0.27	-0.48	-3.52	-3.81	-4.88	-8.14	-8.14	-7.64
Coûts nets de fonctionnement	-0.27	-0.86	-4.09	-4.39	-5.45	-8.14	-8.14	-7.64

♦ Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement). ☒ oui ☐ non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2027. ☒ oui ☐ non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2027-2030. ☐ oui ☒ non

Autres remarques : S'agissant du Pouvoir judiciaire, les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au PFQ 2027-2030 hors amortissements et charges financières. Concernant l'OCSIN, les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront à inscrire au PFQ 2028-2031.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

01.09.2026

Signature du responsable financier du département investisseur (PJ) :



Genève, le : 1.9.2026

Signature du responsable financier du département co-investisseur (DIN) :



MB
2/3

2. Avis du département des finances

Remarques complémentaires du département des finances :

Les charges de fonctionnement liées sont estimées à 2,1 millions de francs.

Dès 2026, le projet génère des charges de fonctionnement induites qui évoluent progressivement pour atteindre 4,1 millions dès 2031 (hors charges financières et amortissements). Ces charges supplémentaires sont constituées :

- d'une subvention de fonctionnement pour l'exploitation de la plateforme fédérale justitia.swiss et l'application dossier judiciaire (ADJ) d'un montant de 2 millions par an dès 2028,
- de frais induits pour le Pouvoir judiciaire (support fonctionnel et technique, frais de maintenance, licences, numérisation) qui augmentent pour atteindre 1.4 million par an dès 2031,
- de frais induits pour la maintenance et l'exploitation de l'infrastructure par l'OCSIN pour un montant qui progresse pour atteindre 0.6 million par an dès 2029.

Les charges financières (Intérêts) et les charges d'amortissements atteignent un montant de 4 millions par an dès 2031.

Genève, le :

01.03.2026

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 24 août 2026.

MC

PC
MB
3/3

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire d'investissement de 16 458 000 francs et un crédit supplémentaire au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 francs à la loi 13202 ouvrant un crédit d'investissement de 23 813 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 729 000 francs en faveur de la plateforme fédérale justitia.swiss pour mettre en œuvre le dossier judiciaire numérique (eDossier judiciaire)

Projet présenté par le Pouvoir judiciaire

(montants annuels, en millions de fr.)		Année N-1	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Investissement net	Taux		0.0	5.8	4.9	5.2	3.0	0.0	0.0	0.0	19.0
	Durée		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
			0.0	5.8	4.9	5.2	3.0	0.0	0.0	0.0	19.0
Informatique - Subv. Invest. Recettes	5 ans- 20.0%		0.0	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.5
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Applications 5 ans Recettes	5 ans 20.0%		0.0	3.3	4.9	5.2	3.0	0.0	0.0	0.0	16.5
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun Recettes			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun Recettes			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques:

Date et signature direction financière département investisseur (Pd):

Date et signature direction financière département co-investisseur (DIN):

01.09.2026

01.08.2026

Michel Clavel
Directeur financier

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire d'investissement de 16 458 000 francs et un crédit supplémentaire au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 francs à la loi 13202 ouvrant un crédit d'investissement de 23 813 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 729 000 francs en faveur de la plateforme fédérale justitia.swiss pour mettre en œuvre le dossier judiciaire numérique (eDossier judiciaire)

Projet présenté par le Pouvoir judiciaire

(montants annuels, en mio de fr.)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Dès 2033
TOTAL charges liées et induites	0.27	0.86	4.09	4.39	5.45	8.14	8.14	7.64
Charges en personnel [30]	0.16	0.31	0.33	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
30 Salaires	0.16	0.31	0.33	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	1.0	2.1	2.2	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
Biens et services et autres charges [31]	0.11	0.52	1.13	1.42	1.40	1.83	1.83	1.83
Charges financières [34]	0.00	0.03	0.09	0.15	0.20	0.21	0.21	0.21
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.50	0.50	1.53	3.79	3.79	3.29
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	2.04	2.07	2.07	2.06	2.06	2.06
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.27	-0.86	-4.09	-4.39	-5.45	-8.14	-8.14	-7.64

Remarques :

Date et signature direction financière département investisseur (P.I.) Date et signature direction financière département co-investisseur (DIN) :

01.09.2026



01.09.2026

Michel Gravel

Directeur financier